

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: DZ 8052
- Code du produit: 285530283

• Description: Solution de détartrant

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

- Catégorie du produit: PC21 Substances chimiques de laboratoire
- Catégorie du procédé: PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- Emploi de la substance / de la préparation: Élimination des résidus du tartre

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• Producteur/fournisseur:

Xylem Analytics Germany GmbH
Dr.-Karl-Slevogt-Str. 1
82362 Weilheim
Germany

Kontakt: SI Analytics, Mainz
Tel. +49.(0)6131.66.5111

• Service chargé des renseignements: E-Mail: msds.si@xylem-inc.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Chemtrec: (USA & Canada) 800-424-9300 (International) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• 2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger: GHS07

• Mention d'avertissement: Attention

• Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

• Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

• 2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2017

Nom du produit: DZ 8052

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Mélange

• Description:

Mélange, composé des substances indiquées ci-après avec des additifs non dangereux:

Aqua, acide sulfamidique

• Composants dangereux:

CAS: 5329-14-6	acide sulfamidique	10-<25%
EINECS: 226-218-8	⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	
Numéro index: 016-026-00-0		

• Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

• Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.

• Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements contaminés.

• Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

• Après ingestion:

Faire boire de l'eau aussitôt (2 verres à eau au maximum).

Demander immédiatement conseil à un médecin.

• 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles gastro-intestinaux

Crampes

Toux

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction appropriés:

Le produit est incombustible. Choisir l'agent d'extinction en fonction de l'environnement.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NOx)

Oxydes de soufre (SOx)

• 5.3 Conseils aux pompiers

• Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

• Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de protection personnelle (voir chapitre 8).

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2017

Nom du produit: DZ 8052

(suite de la page 2)

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Laver les résidus à l'eau.
Assurer une aération suffisante.

• 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Porter un équipement de protection personnelle (voir chapitre 8).
• Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Prévoir des sols résistant aux acides.
- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker à température ambiante (15-25 °C).
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

• 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Protection respiratoire:
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains: Gants de protection
- Matériau des gants
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,35$ mm
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques
- Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux acides

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales
- Aspect:
Forme:

Liquide

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2017

Nom du produit: DZ 8052

(suite de la page 3)

Couleur:	Rouge
• Odeur:	Inodore
• Seuil olfactif:	Non déterminé.
• valeur du pH à 25 °C:	0,6
• Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	-2,6 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	102 °C
• Point d'éclair	Non applicable.
• Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
• Température d'inflammation:	
Température de décomposition:	Non déterminé.
• Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
• Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
• Densité à 20 °C:	1,07 g/cm³
• Densité relative	Non déterminé.
• Densité de vapeur:	Non déterminé.
• Taux d'évaporation:	Non déterminé.
• Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
• Coefficient de partage: n-octanol/eau:	0,10 log POW (Sulfamidsäure, experim.)
• Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 20 °C:	1 mm²/s
• 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux alcalis et aux métaux.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie: voir chapitre 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
5329-14-6 acide sulfamidique		
Oral	LD50	3160 mg/kg (rat) (RTECS)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2017

Nom du produit: DZ 8052

(suite de la page 4)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Irritations et dommages possibles, en particulier en cas de non traitement.
Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

5329-14-6 acide sulfamidique

LC50 70,3 mg/l, 96 h (Pimephales promelas) (IUCLID)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation
Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Effet nocif possible par modification du pH.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

• 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être éliminé dans le respect des réglementations locales. Il est recommandé de contacter le service administratif compétent ou une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets.

- Catalogue européen des déchets

06 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
06 01 00	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides
06 01 01*	acide sulfurique et acide sulfureux

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2017

Nom du produit: DZ 8052

(suite de la page 5)

- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• 14.1 Numéro ONU • ADR/RID, IMDG, IATA	UN3264
• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU • ADR/RID • IMDG, IATA	3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFAMIQUE) CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (SULPHAMIC ACID)
• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport • ADR/RID, IMDG, IATA 	
• Classe	8 Matières corrosives.
• 14.4 Groupe d'emballage • ADR/RID, IMDG, IATA	III
• 14.5 Dangers pour l'environnement: • Marine Pollutant:	Non
• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur • No EMS: • Segregation groups • Stowage Category • Stowage Code	Attention: Matières corrosives. F-A,S-B Acids A SW2 Clear of living quarters.
• 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
• Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
• ADR/RID • Quantités limitées (LQ) • Quantités exceptées (EQ) • Catégorie de transport • Code de restriction en tunnels	5 L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 E
• "Règlement type" de l'ONU:	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFAMIQUE), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2017

Nom du produit: DZ 8052

(suite de la page 6)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
-

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR
